

Année académique 2025-2026Lignes de conduite des PAE**Généralités**

Tout PAE sera, sauf exceptions reprises ci-après, sera constitué de **60 crédits**.

Le PAE peut faire moins de 60 crédits pour les étudiant·es :

- En allègement
- N'ayant pas acquis les 60 crédits du bloc 1
- Qui ont entre 5 et 15 crédits résiduels de bachelier et s'inscrivent simultanément en master (BA15). Les deux PAE cumulés ne peuvent dépasser 60 crédits.
- Lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au PAE des Unités d'enseignement pour lesquelles des prérequis ne sont pas encore acquis
- Conformément au Décret, le jury doit refuser d'inscrire le mémoire au PAE du cycle de Master des étudiant·es qui sont inscrit·es simultanément en bachelier et en master (étudiant·es BAMA ou BA15).
- Pour des raisons pédagogiques et/ou organisationnelles dûment motivées, sans que ce programme ne puisse être inférieur à 55 crédits

**En Première année de bachelier**

Nombre de crédits acquis en 2024-2025	Composition du PAE
De 5 à 30	Les Unités d'Enseignement non acquises du bloc 1 en 24-25
35	<p><b>SI le projet de BA1 est acquis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Unités d'Enseignement non acquises du bloc 1 en 24-25</li> </ul> <p><b>SI le projet de BA1 n'est pas acquis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'UE non acquise du bloc 1 en 24-25</li> <li>- Le projet de BA1</li> <li>- Jusqu'à deux cours de 5 crédits de poursuite de cursus (1 cours par quadri) selon les prérequis et les conflits horaires.</li> </ul>
40	<p><b>SI le projet de BA1 est acquis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE non acquises du bloc 1</li> <li>- Le projet de BA2</li> </ul> <p style="color: red;"><b>Pour un total de 40 crédits</b></p> <p><b>SI le projet de BA1 n'est pas acquis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de BA1</li> <li>- Jusqu'à 20 crédits d'UE de BA2 selon les prérequis et les conflits horaires.</li> </ul> <p style="color: red;"><b>Pour un total de maximum 40 crédits.</b></p>

45	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 15 crédits non acquis en BA1</li> <li>- Jusqu'à 45 crédits d'UE de BA2 selon les prérequis et les conflits horaires. <b>Pour un maximum de 60 crédits</b></li> </ul>
50	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 10 crédits non acquis en BA1</li> <li>- Jusqu'à 50 crédits d'UE de BA2 selon les prérequis et les conflits horaires. <b>Pour un maximum de 60 crédits</b></li> </ul>
55	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'UE non acquise en BA1</li> <li>- Jusqu'à 55 crédits de BA2 selon les prérequis et les conflits horaires. <b>Pour un maximum de 60 crédits</b></li> </ul> <p><b><u>Le PAE peut contenir 65 crédits (5 crédits de BA1 + 60 crédits de BA2) à la demande expresse de l'étudiant·e.</u></b></p>

**Prérequis :**

- **CNST-P-1102 ET CNST-P-1202** (Structures et Matériaux 1 et 2) doivent être validés pour suivre **CNST-P-2102 et CNST-P-2202** (Structures et matériaux 3 et 4)
- Le projet de BA1 doit être réussi pour suivre le projet de BA2

**Exception :**

Les étudiant·es qui, **au terme de deux inscriptions en BA1**, ont validé **50 ou 55 crédits** et ont reçu un avis **positif** de réinscription du jury à l'issue des délibérations recevront un PAE de **30 crédits maximum** composé des UE de BA1 non réussies et d'UE de poursuite de cursus en tenant compte des prérequis ET des impératifs horaires.

**En poursuite de cursus de bachelier**

- Les Unités d'enseignement non créditées l'année précédente (si d'application)
- Le Projet
- Les autres Unités d'Enseignement par ordre alphabétique de mnémonique et tenant compte des prérequis

**Prérequis :**

- **CNST-P-2102 et CNST-P-2202** (Structures et matériaux 3 et 4) doivent être validés pour suivre **CNST-P-3102** (Structures et matériaux 5)
- **HIST-P-2306** (Histoire de l'architecture : Architecture – modernités) doit être validé pour suivre **ARPA-P-3101** (Paysage et Patrimoine)
- Maximum 3 cours « CNST » au PAE sauf si fin de cycle
- Priorité aux cours théoriques du bloc 2 s'ils sont trop nombreux avant d'inscrire l'atelier vertical.
- Le projet de BA2 doit être réussi pour suivre le projet de BA3 (atelier vertical).

Les étudiant·es en fin de cycle (diplômables), à qui il reste au maximum 75 crédits à présenter, recevront un PAE contenant l'ensemble des Unités d'Enseignement leur permettant de clôturer leur cycle (60 crédits + de 5 à 15 crédits).

Le PAE pourra être revu à la baisse, à la demande de l'étudiant·e sans pour autant descendre en-dessous de 60 crédits (sauf raisons prévues par le décret).

#### En master

- Les Unités d'enseignement non créditées l'année précédente (si d'application)
- Le Projet
- Les Questions d'Architecture
- Les autres Unités d'Enseignement par ordre alphabétique de mnémonique et tenant compte des prérequis

#### Prérequis :

- **MEMO-P-4208** (Méthodologie du Mémoire de fin d'études) doit être validé pour suivre **MEMO-P-5208** (Mémoire de fin d'études)
- Le projet de MA1 doit être réussi pour suivre le projet de MA2.

Les étudiant·es en fin de cycle (diplômables), à qui il reste au maximum 75 crédits à présenter, recevront un PAE contenant l'ensemble des Unités d'Enseignement leur permettant de clôturer leur cycle (60 crédits + de 5 à 15 crédits).

Le PAE pourra être revu à la baisse, à la demande de l'étudiant·e sans pour autant descendre en-dessous de 60 crédits (sauf raisons prévues par le décret).